

## Conseil communal du 30 janvier 2023

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;  
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;  
Mmes et Mrs. MOLL, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON,  
DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-  
NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;  
M. SOMMACAL, Directeur général f.f.

-----

La séance est ouverte à 20H00.

### Séance publique

#### 1. Urgence pour un nouveau point-montant de la dotation communale pour la Zone de secours

Le Conseil communal,  
Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu les délais d'ordre concernant certains dossiers et l'intérêt concernant d'autres;  
Considérant la date à laquelle la dotation communale pour la zone de secours a été votée, ce vendredi 27 janvier 2023, il était impossible de l'inscrire dans les délais normaux prévus par le CDLD pour la convocation du Conseil communal;  
Que Néanmoins, il s'indique de présenter ce dossier en urgence vu l'importance et l'intérêt communal;  
Que dès lors il y a lieu de se prononcer sur l'urgence à accepter ce point lors de la présente séance avant de le voter;

Après en avoir délibéré,  
à 15 voix pour , 0 voix contre( ) et 0 abstention(),  
Le Conseil accepte d'inscrire parmi les points de la séance du jour le point:  
Montant de la dotation communale pour la Zone de secours-approbation

#### 2. Désignation d'un représentant en remplacement de Dorian KEMPENEERS à la CLDR

Le Conseil communal,  
Ce Conseil,  
A l'unanimité,  
Décide de désigner François-Luc MOLL pour effectuer le mandat de Monsieur KEMPENEERS afin de représenter le Conseil à la CLDR .

#### 3. Nouvelles délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 22, § 1er, al. 2, du décret précité, selon lequel les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1er décembre 2022 ;

Considérant que le décret entrera en vigueur le 1er mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir moins de 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant l'intérêt d'anticiper l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles en prenant dès à présent de nouvelles délégations, dans le but de pouvoir les appliquer à compter du 1er mars 2023 ;

Revu sa délibération du 28 février 2019 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

DÉCIDE  
à l'unanimité de:

Article 1er. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, tous les marchés, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3° ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva, à l'exception des marchés publics visés au 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des marchés publics visés au 3° ;

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des marchés publics conjoints visés aux 2° et 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des marchés publics conjoints visés aux 2° et 3° ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 3° ;

Article 3. § 1er. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation au directeur général, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des besoins visés aux 2° à 3° ;
- Pour les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des besoins publics visés aux 2° à 3° ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des besoins visés au 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva, pour éviter des compétences concurrentes, à l'exception des besoins visés au 3°, et 2° ;

Article 4. De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5. La présente délibération produit ses effets à compter du 1er mars 2023.

#### **4. RCA - plan d'entreprise et budget 2023 : prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport d'activité et le plan d'entreprise de la RCA en annexe;

Considérant que ceux -ci doivent être présenter chaque année pour approbation;

A l'unanimité,

Prend acte.

Le Conseil ajoute que le montant des subsides sera fixé chaque année en fonction des disponibilités;

#### **5. Proposition de motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique -décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois.

Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- Au service de missions d'intérêt général Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture  
Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel  
Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- Un temps reconnu et valorisé Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- Un dispositif fédérateur Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Considérant l'intérêt pour le Conseil de signer cette charte;

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide:**

- ☒ De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de OLNE à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge<sup>1</sup> ;
- ☒ De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
- ☒ De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures paracommunales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la 1 La signature de la Charte (engagement de Niveau 1) est un pré-requis à tout autre engagement de la part de la Commune. 3 possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;
- ☒ De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen et de prévoir 50 euro par an dans le prochain budget.
- ☒ De s'engager au niveau 5 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : soutenir financièrement le développement du Service Citoyen grâce à un montant de : OLNE. En outre, la commune peut également décider :
- ☒ De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;
- ☒ De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement. Fait en séance de Janvier 2023

**6. Tutelle spéciale d'approbation sur le budget CPAS 2023**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative;

Vu le budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du Conseil de l'Action Sociale, en date du 20 décembre 2022 et parvenu complet à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 27 décembre 2022;

Considérant que le budget 2023 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

ARRETE :

**Art. 1** : le budget ordinaire pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

<b>Service ordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	1.323.948,91 euros
Dépenses exercice proprement dit	1.335.096,00 euros
Boni exercice proprement dit	11.147,09 euros
Recettes exercices antérieurs	11.147,09 euros
Dépenses exercices antérieurs	0,00 euros
Solde exercices antérieurs	11.147,09 euros
Prélèvements en recettes	0,00 euro
Prélèvements en dépenses	0,00 euro
Recettes globales	1.335.096,00 euros
Dépenses globales	1.335.096,00 euros
Boni/Mali global	0,00 euro

**Art.2** : le budget extraordinaire pour l'exercice 2023, de la manière suivante :

<b>Service extraordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	0,00 euro
Dépenses exercice proprement dit	19.000,00 euros
Mali exercice proprement dit	19.000,00 euros
Recettes exercices antérieurs	0,00 euro
Dépenses exercices antérieurs	0,00 euro
Solde exercices antérieurs	0,00 euro

Fonds de réserve N-1	174.316,42 euros
Prélèvement du service ordinaire	0,00 euro
Prélèvement du service extraordinaire	19.000,00 euro
Dépenses de prélèvement	0,00 euros
Solde Fonds de réserve	155.316,42 euros
Recettes globales	19.000,00 euros
Dépenses globales	19.000,00 euros
Boni/Mali global	0,00 euro

**Art.3** : La dotation communale pour l'exercice 2023 au montant de :  
439.000,00 euros

**Art.4** : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Art.5** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

**Art.6** : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne. Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

**7. Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau - dotation communale 2023 : approbation**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la circulaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration du budget communal 2023 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2023 en faveur de la zone de secours afin de lui permettre de fonctionner correctement ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/01/2023,  
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
ARRETE

**Article 1er** : La dotation communale à la zone de secours 4 Vesdre-Hoëgne et Plateau pour l'exercice 2023 au montant de 160.837,74 euros.

**Art. 2** : La présente décision sera transmise au Gouverneur de la province, à la zone de secours ainsi qu'au Directeur financier

**8. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023 : décision sur les ordres du jour**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,  
Vu le courrier de la SPI invitant notre commune à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale le 31 janvier 2023,  
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :  
1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture  
2. Plan stratégique 2023-2025  
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)  
4. ROI (Règlement d'ordre intérieur) Assemblée générale  
5. Création d'une filiale publique SPI - Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (art 6:86 du Code des sociétés et des associations)

2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35)

Après en avoir délibéré,

12 voix pour et 3 voix contre (JFN-BG-CD)

DECIDE

**Article unique** : d'adopter les points repris par les ordres du jour des assemblées générales ordinaires, mais émet une réserve pour le point 5 qui reçoit un vote général défavorable et un vote général favorable pour l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire susmentionnées.

**9. CECP - Assemblée générale ordinaire le 3 février 2023 - ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du CECP le 3 février 2023 ;

Vu l'ordre du jour :

- 1) Présentation du rapport annuel ;
- 2) Approbation des comptes et du budget ;
- 3) Décharge aux administrateurs et au réviseur aux comptes ;
- 4) Nominations et démissions d'administrateurs ;
- 5) Nomination du réviseur aux comptes pour les 3 prochains exercices comptables (22, 23-24, 25-26)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

par 15 abstentions

**Article unique** : de s'abstenir d'adopter les points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CECP du 3 février 2023.

**10. PCDR – Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, avec qualification de l'espace public : approbation de la Convention-Réalisation 2023A**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'OLNE ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la convention-faisabilité conclue en date du 14 mai 2019 entre la Région wallonne et la commune d'OLNE relative au projet intitulé « Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, ainsi que rue des Combattants, avec qualification de l'espace public » ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 demandant une prolongation de la convention-faisabilité 2019A ;

Vu l'approbation de l'avant-projet par Mme Hélène CORDONNIER, Directrice a.i. au SPW Département du Développement de la Ruralité, des Cours d'eau et du

Bien-être animal, Direction du développement rural, en date du 17 décembre 2021,

Vu le dossier projet remis par l'association momentanée Atelier paysage- Servais engineering en date du 9 décembre 2022;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2022 approuvant le projet "Liaison cyclo piétonne Croix Renard";

Vu le courrier de Mme Aurélie LEDOUX, Directrice générale a.i. au SPW Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, remettant un avis sur les clauses administratives du cahier spécial des charges en date du 28 décembre 2022,

Vu le projet de convention-réalisation 2023A entre la Commune d' OLNE et la Région Wallonne joint en annexe ;

Considérant que par cette convention la Région wallonne accorde à la Commune une subvention plafonnée de 482.049,08 € dans le cadre du projet susmentionné;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/01/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/01/2023,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 3 voix contre ( JFN-BG-CD), 0 abstention

DECIDE

**Article 1er** : d'approuver les termes de la Convention-réalisation 2023A relative à la Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, avec qualification de l'espace public, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre et par le Directeur général f.f., de la signature et de l'exécution de celle-ci.

**11. PCDR – Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, avec qualification de l'espace public : approbation du dossier projet**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d' OLNE ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la convention-faisabilité conclue en date du 14 mai 2019 entre la Région wallonne et la commune d' OLNE relative au projet intitulé « Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, ainsi que rue des Combattants, avec qualification de l'espace public » ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 demandant une prolongation de la convention-faisabilité 2019A;

Vu l'approbation de l'avant-projet par Mme Hélène CORDONNIER, Directrice a.i. au SPW Département du Développement de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du développement rural, en date du 17 décembre 2021,

Vu le dossier projet remis par l'association momentanée Atelier paysage- Servais engineering en date du 9 décembre 2022, dont les documents sont joints en annexes;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2022 approuvant le projet "Liaison cyclo piétonne Croix Renard";

Vu le courrier de Mme Aurélie LEDOUX, Directrice générale a.i. au SPW Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, remettant un avis sur les clauses administratives du cahier spécial des charges en date du 28 décembre 2022,

Vu sa délibération du 30 janvier 2023 approuvant la convention-réalisation 2023A entre la Commune d'OLNE et la Région Wallonne;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/01/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/01/2023,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 3 voix contre ( JFN-BG-CD), 0 abstention

DECIDE

**Article 1er** : d'approuver le dossier complet de projet définitif ayant pour objet la "Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, avec qualification de l'espace public", dont le cahier spécial des charges, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : le dossier complet sera envoyé en trois exemplaires au SPW - ARNE (Mme Franck), qui se chargera de le faire approuver par la Ministre.

**12. PCDR-Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, avec qualification de l'espace public: approbation de la procédure de passation et des conditions du marché**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le cahier des charges Type Qualiroutes ;  
Vu sa délibération du 30 janvier 2023 approuvant la convention-réalisation 2023A entre la Commune d'OLNE et la Région Wallonne;  
Vu sa délibération du 30 janvier 2023 approuvant les documents du projet définitif ayant pour objet la "Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, avec qualification de l'espace public", dont le cahier spécial des charges;  
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux et fournitures spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé;  
Considérant que le marché est soumis à publicité belge;  
Vu le cahier spécial des charges régissant le présent marché;  
Considérant que le marché mixte sera passé par procédure négociée avec publication préalable;  
Considérant que le montant servant de base au marché est estimé à 887.088,24 € TVAC;  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2023 et peuvent être adaptés lors d'une modification budgétaire;  
Considérant que la Convention réalisation 2023A précise que la Commune ne sera autorisée à procéder à la mise en adjudication des travaux qu'après obtention du permis d'urbanisme;  
Considérant que la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme est en cours;

Décision

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/01/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/01/2023,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 3 voix contre (JFN-BG-CD), 0 abstention

DECIDE

**Article 1er** : d'approuver le mode de passation de marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 2** : de passer un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 887.088,24 € TVAC, ayant pour objet les travaux spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 3** : le marché sera régi:

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics;
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4** : le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 420/731-60 au budget extraordinaire 2023 (numéro de projet 20230015) dont le montant sera adapté, le cas échéant, lors de la modification budgétaire n° 1

**Article 5** : la mise en adjudication est suspendue jusqu'à l'approbation du dossier complet par la Ministre et sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme.

### **13. PCDR – Réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard : approbation de la Convention-Réalisation 2023B**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d' OLNE ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;  
Vu la convention-faisabilité conclue en date du 14 mai 2019 entre la Région wallonne et la commune d' OLNE relative au projet intitulé « Réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard » ;  
Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 demandant une prolongation de la convention-faisabilité 2019B;  
Vu l'approbation de l'avant-projet par Mme Hélène CORDONNIER, Directrice a.i. au SPW Département du Développement de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du développement rural, en date du 17 décembre 2021,  
Vu le dossier projet remis par l'association momentanée Atelier paysage- Servais engineering en date du 9 décembre 2022;  
Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2022 approuvant le projet "Aménagement du point de vue de la Croix Renard";  
Vu le courrier de Mme Aurélie LEDOUX, Directrice générale a.i. au SPW Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, remettant un avis sur les clauses administratives du cahier spécial des charges en date du 28 décembre 2022,  
Vu le projet de convention-réalisation 2023B entre la Commune d' OLNE et la Région Wallonne joint en annexe ;  
Considérant que par cette convention la Région wallonne accorde à la Commune une subvention plafonnée de 296.846,88 € dans le cadre du projet susmentionné;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/01/2023,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/01/2023,  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 3 voix contre ( JFN-BG-CD), 0 abstention  
DECIDE

**Article 1er** : d'approuver les termes de la Convention-réalisation 2023B relative à la Réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre et par le Directeur général f.f., de la signature et de l'exécution de celle-ci.

**14. PCDR – Réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard : approbation du dossier projet**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'OLNE ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;  
Vu la convention-faisabilité conclue en date du 14 mai 2019 entre la Région wallonne et la commune d'OLNE relative au projet intitulé « Réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard » ;  
Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 demandant une prolongation de la convention-faisabilité 2019B;  
Vu l'approbation de l'avant-projet par Mme Hélène CORDONNIER, Directrice a.i. au SPW Département du Développement de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du développement rural, en date du 17 décembre 2021,  
Vu le dossier projet remis par l'association momentanée Atelier paysage- Servais engineering en date du 9 décembre 2022;  
Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2022 approuvant le projet "Aménagement du point de vue de la Croix Renard", dont les documents sont joints en annexes;  
Vu le courrier de Mme Aurélie LEDOUX, Directrice générale a.i. au SPW Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, remettant un avis sur les clauses administratives du cahier spécial des charges en date du 28 décembre 2022,  
Vu sa délibération du 30 janvier 2023 approuvant la convention-réalisation 2023B entre la Commune d'OLNE et la Région Wallonne ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/01/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/01/2023,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 3 voix contre ( JFN-BG-CD), 0 abstention

DECIDE

**Article 1er** : d'approuver le dossier complet de projet définitif ayant pour objet la "Réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard", dont le cahier spécial des charges, annexés à la présente délibération.

**Article 2** : le dossier complet sera envoyé en trois exemplaires au SPW - ARNE (Mme Franck), qui se chargera de le faire approuver par la Ministre.

**15. PCDR – Réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard : approbation de la procédure de passation et des conditions du marché**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;  
Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;  
Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;  
Vu le cahier des charges Type Qualiroutes ;  
Vu sa délibération du 30 janvier 2023 approuvant la convention-réalisation 2023B entre la Commune d'OLNE et la Région Wallonne;  
Vu sa délibération du 30 janvier 2023 approuvant les documents du projet définitif ayant pour objet l'Aménagement du point de vue de la Croix Renard, dont le cahier spécial des charges;  
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux et fournitures spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé;  
Considérant que le marché est soumis à publicité belge;  
Vu le cahier spécial des charges régissant le présent marché;  
Considérant que le marché mixte sera passé par procédure négociée avec publication préalable;  
Considérant que le montant servant de base au marché est estimé à 387.631,37 € TVAC ;  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2023 et peuvent être adaptés lors d'une modification budgétaire;  
Considérant que la Convention réalisation 2023B précise que la Commune ne sera autorisée à procéder à la mise en adjudication des travaux qu'après obtention du permis d'urbanisme;  
Considérant que la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme est en cours;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/01/2023,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/01/2023,  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 3 voix contre ( JFN-BG-CD), 0 abstention

DECIDE

**Article 1er** : d'approuver le mode de passation de marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 2** : de passer un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 387.631,37 € TVAC, ayant pour objet les travaux spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 3** : le marché sera régi:

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics;
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/735-60 ( numéro de projet 20214216) au budget extraordinaire 2023 dont le montant sera adapté, le cas échéant, lors de la modification budgétaire n° 1.

**Article 5 :** la mise en adjudication est suspendue jusqu'à l'approbation du dossier complet par la Ministre et sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme.

**16. PCDR-Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez, avec qualification de l'espace public et aménagement paysager: lancement de la procédure liée au décret voirie**

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune d'Olne ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Considérant les fiches projets I.1.B et II.8 du PCDR relatives respectivement à un aménagement paysager du site de la Croix Renard et à la sécurisation de déplacements doux le long de la voirie entre le rond-point de Fosses Berger et Hansez ;

Considérant que le dossier vise notamment l'adaptation de la mobilité lent et les déplacements doux ;

Considérant que les aménagements de l'espace public ont pour but de réassocier dans un même aménagement l'ensemble de l'assiette foncière publique formée aujourd'hui de la voirie et de ses accotements ;

Considérant que pour se faire, une modification de la voirie est à prévoir ; que dès lors, le projet impliquera l'application du décret voirie ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, le dossier de demande de permis d'urbanisme et les plans décrivant les transformations de la voirie sont en cours de modification ;

Le Conseil communal prend connaissance de la future application du décret voirie dans le cadre du projet relatif aux fiches I.1.B et II.8 du Plan Communal de Développement Rural concernant respectivement à un aménagement paysager du site de la Croix Renard et à la sécurisation de déplacements doux le long de la voirie entre le rond-point de Fosses Berger et Hansez

**17. Motion du conseil communal d'Olne demandant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier VANDECASTEELE en Iran**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-24;

Considérant que le travailleur humanitaire belge Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit d'une arrestation arbitraire et même d'une disparition forcée, selon Tlaleng Mofokeng, Rapporteuse spéciale sur le droit de toute

personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, Javaid Rehman, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Aua Baldé (Présidente - Rapporteuse), Gabriella Citroni (Vice-présidente), Luciano Hazan, Angkhana Neelapaijit, Grażyna Baranowska, Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que Michael Fakhri, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ;

Considérant qu'en 11 mois, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 7 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a pas la liberté d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé physique et mentale de notre compatriote se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens, que son « avocat » désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son « procès », qu'il a été condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à se défendre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim à la mi-novembre, interrompue à ce jour ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 295 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 65.000 signatures ;

Considérant la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants le 19 janvier 2023 visant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele ;

**Le Conseil communal de la commune d'Olné demande :**

À l'ambassadeur d'Iran en Belgique la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele et de cesser tout traitement inhumain à son encontre.

Au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères d'explorer toutes les voies diplomatiques pour la libération d'Olivier Vandecasteele.

Au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

Au gouvernement fédéral et à l'ambassadeur de Belgique en Iran de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele en renouvelant autant que possible les visites consulaires.

NB : Cette motion est envoyée au Premier Ministre, au Ministre de la Justice, à la Ministre des Affaires étrangères, et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique.

#### **18. Communications et points d'actualité**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Les membres du Collège entendent les questions posées et y répondent en séances.

#### **19. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 19 décembre 2022**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant qu'il n'y a aucune remarque sur le Procès-verbal de la séance passée;  
A l'unanimité,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

La séance publique est levée à 21H06 et reprend immédiatement à huis clos.

#### **Séance à huis clos**

La séance est levée à 21H08.

Pour le Conseil,  
Le Directeur général f.f.,

Le Président,

M. SOMMACAL

C. HALIN